



enummoo-siv\it.zasir.unq.www\;:aqtd

MAIRIE DE PRUNIERES

Les plantas – 4 Place de la Mairie

05230 PRUNIERES

Téléphone : 04.92.50.65.89

Email : contact@prunieres.fr

Web : www.prunieres.fr



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 octobre 2023

Suite à la convocation adressée par Jean-Luc VERRIER, Maire, à tous les conseillers municipaux et affichage en mairie, cette réunion s'est déroulée le jeudi 26 octobre 2023 à 19 h 00 dans la salle du Conseil.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents : Jacques BILLON-TYRARD, Pierre DOUSSOT, Robert FRAYSSINES, Martine MARSEILLE, Céléna MONDON, Evelyne PALMAS, Jean-Luc VERRIER.

Absents ou excusés : Michel De RANCOURT a donné pouvoir à Pierre DOUSSOT, Elisabeth MEYNET a donné pouvoir à Jacques BILLON-TYRARD, Annie SOLDADO a donné pouvoir à Evelyne PALMAS.

Jacques BILLON-TYRARD est désigné secrétaire de la séance.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil municipal.

Le procès-verbal du 28 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

A- ORDRE DU JOUR :

1°) Schéma de Cohérence Territorial de Serre-Ponçon : Présentation par Lucille Nivou technicienne de la Communauté de communes de Serre-Ponçon en charge du Scot.

Monsieur le Maire remercie Lucille NIVOU de sa présence et lui donne la parole.

Madame Lucille NIVOU informe que le Schéma de Cohérence Territorial est un document de planification et d'orientation de l'aménagement du territoire à l'échelle intercommunal qui définit les grandes tendances et évolutions du territoire pour les 20 prochaines années sur des thématiques transversales comme l'habitat, le logement, la mobilité, l'urbanisme etc. C'est un cadre de référence qui intègre et permet d'harmoniser la lecture des différentes réglementations nationales et régionales applicables (loi Montagne, Littoral, SRADDET ...) au territoire. Il s'élabore en plusieurs phases :

- 1- Elaboration du diagnostic et des enjeux jusque fin 2023
- 2- Elaboration du projet d'aménagement stratégique au 1^{er} semestre 2024
- 3- Définition du document d'orientation et d'objectifs jusque fin 2024
- 4- Consultation des personnes publiques associées, enquête publique et approbation du Scot courant 2025.

Le calendrier retenu par la Communauté de communes doit permettre aux différentes communes de rendre compatible leur PLU au Scot avant février 2028 afin d'intégrer les dispositions de la loi Climat et résilience qui suppose de prendre en compte la consommation d'espaces et l'artificialisation des sols pour respecter l'obligation de zéro artificialisation nette à compter de 2031.

Ce calendrier intègre plusieurs réunions : certaines dédiées aux élus et certaines ouvertes à la population. Tous les élus sont invités à la présentation du diagnostic et aux différents ateliers qui seront animés pour présenter le projet de territoire. 4 réunions et 3 ateliers thématiques à destination du grand public seront organisés et une exposition itinérante sera présente pendant une semaine dans chaque commune du territoire.

La Commune de Prunieres est notamment concernée par l'application de la Loi Littoral qui va générer des restrictions à l'extension ou à la densification de l'urbanisation selon la définition des secteurs et aux dispositions de la loi Climat et résilience relativement à la consommation d'espaces et au potentiel restant. La loi Climat et résilience prévoit de diviser le rythme d'artificialisation des sols par deux d'ici à 2030, par rapport aux dix années précédant la loi afin d'atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050.

Sur Prunières, sous réserve des permis de construire accordés depuis 2022 et des enjeux du Sot, le droit à construire restant pour la période 2031-2040 serait de 1,9 ha dont au moins 0,2 ha déjà consommés à fin 2022.

Monsieur le Maire remercie Lucille NIVOU pour son intervention et les réponses apportées aux nombreuses questions posées par les élus.

2°) Admission en non-valeur

Monsieur le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité dont le recouvrement ne peut être mené à terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 12 octobre 2023, le comptable a présenté 16 demandes d'admission en non-valeur pour un montant de 207,80 €.

Les membres du conseil votent à l'unanimité la délibération.

Monsieur Pierre DOUSSOT explique que depuis plusieurs mois, les employés de la Commune transmettent aux notaires identifiés dès information d'une vente de bien, les créances en cours que les vendeurs peuvent avoir au bénéfice de la Commune et leur demande de provisionner les sommes sur le coût de la vente.

3°) RH- Modification de temps de travail des emplois emportant suppression/création d'emploi

Monsieur le Maire informe que la présente délibération vise à acter la surcharge récurrente de travail de l'agent chargé de l'accueil et de l'urbanisme et de la secrétaire de mairie et à faire face aux besoins inhérents au suivi des différents projets et demandes et à l'évolution des logiciels de la collectivité.

L'emploi d'adjoint administratif principal est modifié de 16,5 heures par semaine à 20 heures par semaine et celui d'attaché territorial de 18,5 heures à 35 heures par semaine. La modification du temps de travail des emplois permettra de modifier les contrats des agents concernés pour une période de trois mois suite à quoi, un bilan sera réalisé afin de renouveler ou pas l'augmentation horaire précitée.

Les membres du conseil votent à l'unanimité la délibération.

4°) RH- Création de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Monsieur le Maire informe que le 12 juin 2023, le Gouvernement a annoncé la mise en œuvre d'une prime exceptionnelle pour soutenir le pouvoir d'achat des agents des trois fonctions publiques (d'État, hospitalière et territoriale) dont la rémunération mensuelle brute n'excède pas 3250 euros. Le versement de cette prime répond à des critères d'emploi et de rémunération. Elle sera versée en une fois en janvier 2024 et correspond à une dépense globale de 1302,14 € pour les 3 agents.

Les membres du conseil votent à l'unanimité la délibération.

5°) RH- Forfait mobilités durables

Monsieur le Maire explique que le « forfait mobilités durables », instauré dans le secteur privé et élargi à la fonction publique, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

Les membres du conseil votent à l'unanimité la délibération.

6°) RH- Protection sociale complémentaire : Risque Santé et Prévoyance

Les employeurs publics territoriaux auront obligation de contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dès le

2

Le secrétariat de mairie est ouvert le Lundi de 14h à 17h, et le Jeudi de 09 h à 11 h 30.

Les délibérations sont consultables en Mairie aux heures d'ouverture de la Mairie et sur le site internet.

1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès), et au 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé communément connu sous le nom de mutuelle santé.

Les employeurs publics ont le choix entre le système de convention de participation suite à un appel à concurrence réalisé par lui ou sous mandat du Centre de gestion et la labellisation qui permet aux agents de bénéficier de la participation employeur quel que soit le contrat labellisé pris.

Il est proposé aux membres du Conseil de retenir le système de labellisation et de prendre en compte la situation familiale et les revenus pour déterminer le montant de la participation employeur qui ne peut être inférieure à 7 euros pour la prévoyance et 15 euros pour la mutuelle santé. Le coût annuel maximum de la participation s'élève à 1 500 €.

Les membres du conseil approuvent la délibération à l'unanimité.

7°) Création du Conseil municipal des jeunes

Monsieur le Maire rappelle que la création d'un conseil municipal des jeunes a déjà été annoncé dans les précédentes séances. Suite à cela, une campagne d'information auprès des jeunes de la Commune a été réalisée et deux réunions ont eu lieu : le 2 et 11 octobre 2023. Suite aux retours de différents jeunes, il s'agit d'entériner la création du Conseil municipal des jeunes.

Les objectifs attendus sont les suivants :

- ⇒ Permettre aux jeunes d'exprimer leurs idées et leurs propositions pour la collectivité et de réfléchir avec eux aux améliorations pour la Commune : leur donner le droit à la parole et être à l'écoute de leurs besoins, leurs envies ;
- ⇒ Leur apprendre à exprimer leurs idées, échanger, débattre, argumenter ;
- ⇒ Les responsabiliser, en en faisant les porte-paroles de leurs camarades ;
- ⇒ Obtenir les points de vue des jeunes sur les dossiers portés par la collectivité : loisirs, aménagements, etc. ;
- ⇒ Développer chez les jeunes une citoyenneté active, qui renforce leur créativité et leur autonomie.

Le Conseil Municipal des Jeunes rassemblera 11 jeunes âgés de 8 à 16 ans au jour de l'élection, domiciliés sur le territoire de la Commune. L'acte de candidature est réalisé par la transmission d'un dossier de candidature disponible en mairie ou sur le site de la Commune et intègre une autorisation parentale.

La Commune distribuera à chaque jeune du territoire âgé de 8 à 16 ans au jour de l'élection, une carte d'électeur au Conseil municipal des Jeunes. Les élections sont prévues le 15 novembre 2023.

Le Conseil municipal des jeunes doit respecter le principe de parité. Il sera composé d'un maire, 1 ou 2 adjoints et des jeunes conseillers élus pour deux ans. Les jeunes devront respecter le règlement intérieur valant charte d'engagement des jeunes élus. Le Conseil municipal des jeunes bénéficiera d'un budget alloué par le Conseil municipal à compter de l'exercice 2024 afin de lui permettre de réaliser des projets.

La délibération est votée à l'unanimité.

B – INFORMATIONS AU CONSEIL :

1- RH- Lignes directrices de gestion « LDG »

Suite à la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, chaque collectivité employeur doit rédiger ses lignes directrices de gestion en matière de stratégie pluriannuelle et gestion des ressources humaines et de valorisation des parcours professionnels.

Le projet de LDG a été transmis pour saisine au Centre de gestion pour avis. Une fois l'avis rendu et suite à l'information des membres du Conseil, les LDG sont arrêtées par le Maire. Il est à noter que le projet transmis couvre la période 2024 à 2026 afin de coller à la durée de la mandature actuelle.

Les membres du Conseil prennent acte et approuvent le projet de lignes directrices de gestion.

C – TOUR DE TABLE DES ELUS :

⇒ Monsieur Pierre DOUSSOT informe avoir participé au collège de la Communauté de communes de Territoire d'Énergie 05 (Syme05) pour appuyer le projet d'enfouissement des lignes aériennes au Serre.

Le projet de la Commune est positionné 3^{ème} sur 18 ce qui est une bonne nouvelle. Si le conseil syndical de TE05 valide *in fine* le projet du Serre, le coût prévisionnel des travaux qui s'élève à 80 000 € HT sera réparti à 50 % entre TE05 et la Commune. Il informe que le Syndicat va changer la clé de répartition des coûts des projets selon que ce soit de la basse ou moyenne tension. Pour les projets futurs, les nouvelles clés de répartition risquent d'impacter fortement les communes car elles devront financer 80 % des coûts.

⇒ Monsieur Jacques BILLON TYRARD fait un point d'information sur les travaux de rénovation de l'eau potable et sur ceux de la fibre en cours qui sont impactés par la météo.

⇒ Madame Martine MARSEILLE annonce que suite au recours gracieux, le Groupement pastoral ne souhaite pas saisir le tribunal administratif. Elle informe que l'agence RTM n'a pas validé la proposition d'extension du maître d'œuvre ATM chargé du projet de la cabane pastorale Fleureau. ATM revoit sa copie pour prendre en compte les préconisations RTM.

⇒ Monsieur Pierre DOUSSOT informe que l'ONF renvoie aux communes de Prunières et Saint Apollinaire de fixer leur limite communale au sein du domaine forestier domanial.

⇒ Monsieur Jacques BILLON-TYRARD a été informé de fissures et chutes de morceaux de plâtre sur le sol de l'Eglise. Des sollicitations de devis sont en cours mais les premiers retours font état d'un prix prohibitif pour un simple constat visuel.

Monsieur Robert FRAYSSINES suggère d'apposer des témoins dans un 1^{er} temps.

⇒ Monsieur Jacques BILLON-TYRARD informe que le groupe Groebly qui a disposé des totes cabanées dans la baie des hydravions au Sauze du lac souhaite en installer d'autres sur le Lac. Il est proposé que Prunières en accueille 3 ou 4 localisés vers la presqu'île du Roustouria. Les élus confirment l'avis négatif initial du Maire.

⇒ Madame Célina MONDON informe que suite aux difficultés financières de l'ancienne crèche intercommunale du Savinois, le Maire de Savines Le Lac propose de signer une nouvelle convention de fonctionnement de la crèche pour l'année 2024 et proposera que la Commune de Savines Le Lac reprenne la structure à son entière charge à compter de 2025. Une réunion est prévue sur le sujet le 15 novembre à 18h00.

⇒ Monsieur le Maire informe des rendez-vous à venir :

Pour les membres du Conseil municipal (adultes) :

- Atelier Scot les 9 et 10/11/2023 à Baratier salle Baratonne
- Réunion CRTE – point projets de la Commune le 13/11/2023 à 15h30 à la Salle des cérémonies Prunières
- Loi d'accélération énergie : atelier EnR le 15/11/2023 à 9h00 en salle des cérémonies (Prunières)
- Signature Charte Chambre des métiers et d'artisanat le 16/11/2023 à 18h30 à la salle des cérémonies (Prunières)
- Réunion SCOT le 24/11/2023 à 11h00 à la Salle des cérémonies (Prunières) : Cartographie occupation des sols de la commune (Mos) et définition urbaine (pastilles)
- Ateliers Scot en décembre 2023 : les 7 à 16h00, 11 à 20h30 et 21 à 17h30 à Embrun la Manutention

Pour le Conseil municipal des jeunes (CMJ) :

- Réunion le 8/11/2023 à 18h00 : retour des dossiers de candidatures pour le CMJ, ordre du jour.
- Elections le 15/11/2023

Pour toute la population :

- Cérémonie du 11 novembre à 10h00 au monument aux morts
- Réunion Scot le 28/11/2023 à 18h00 Embrun salle Manutention
- Prochain Conseil municipal le 30/11/2023 à 19h00 salle des cérémonies (Prunières)
- Fête de Noël le 3/12/2023 à 15h00 salle des cérémonies (Prunières)
- Réunion schéma des énergies à la salle multi-activités de Saint Apollinaire – Prévu le 12 décembre à confirmer

Prunières, Le 2 novembre 2023
Le Secrétaire de séance
Jacques BILLON-TYRARD

La séance est levée à 22 h 05.

Le Maire
Jean-Luc VERRIER

Le secrétariat de mairie est ouvert le Lundi de 14h à 17h, et le Jeudi de 09 h à 11 h 30.

Les délibérations sont consultables en Mairie aux heures d'ouverture de la Mairie et sur le site internet.